

Etude de l'invalidité

CNRACL 2024



Les chiffres clés 2024

Flux invalidité CNRACL



- **2 525 507 actifs affiliés à la CNRACL**
au 1^{er} janvier 2024
- **7 851 nouveaux pensionnés en invalidité**
au 31 décembre 2024
- **0,31 % taux de sinistralité global** au risque d'invalidité de la population active
- **Age moyen : 57,5 ans** pour les pensionnés invalides
 - ✓ **56,0 ans** pour le secteur **hospitalier**
 - ✓ **58,0 ans** pour le secteur **territorial**
- **Taux moyen d'une pension d'invalidité : 39,6 %**
- **2 160 M€ de prestations d'invalidité de droit direct**
- **1 229 €** montant moyen mensuel de la pension d'invalidité
- **1 619 €** montant moyen mensuel de la pension d'invalidité assortie d'une rente d'invalidité

La forte évolution du nombre de dossiers de 2018 et 2019 (respectivement de 7 923 et 8 339 dossiers soit une évolution de 15 % entre 2017 et 2018 et de 5,3 % entre 2018 et 2019) s'explique davantage par une opération de résorption du stock des dossiers que par une augmentation du nombre de personnes en invalidité. La date de jouissance dépend en effet des dates effectives des instances pour le traitement du dossier et de la date déclarée par l'employeur (d'où cette forte augmentation sur 2018 et 2019).

On constate un retour à la normale en 2020 avec 6 985 nouveaux pensionnés invalides.

TABLE DES MATIERES

PARTIE I : LES NOUVEAUX PENSIONNÉS EN INVALIDITÉ ET LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES	6
I.1. 7 851 nouveaux pensionnés dont les 2/3 dans le secteur territorial	7
I.2. Une légère baisse du taux de sinistralité	8
I.3. Les femmes du secteur hospitalier partent plus tôt en invalidité	9
I.4. Pyramide des âges des invalides	10
I.5. Les 67 ans et plus ont le taux de sinistralité le plus élevé	12
PARTIE II : LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PENSION EN INVALIDITE	13
II.1. Le taux d'invalidité croît	14
II.2. La durée validée plus élevée chez les hospitaliers	15
II.3. Une durée pondérée et une constitution du droit plus élevées pour les hospitaliers	16
II.4. Prépondérance des bonifications pour enfants dans les trimestres non cotisés	18
II.5. La majoration pour enfant : l'accessoire de pension le plus répandu	19
II.6. Un accessoire particulier : la rente d'invalidité en 2024	19
II.7. Pensions relevées en raison d'un taux d'invalidité au moins égal à 60 %	21
II.8. L'indice brut de liquidation	22
PARTIE III : LES ELEMENTS FINANCIERS DE LA PENSION EN INVALIDITE	24
III.1. 1 229 € de pension moyenne	25
III.2. 410 € de rente d'invalidité en moyenne en 2024	27
PARTIE IV : LES AUTRES ELEMENTS STATISTIQUES DE LA PENSION EN INVALIDITE	28
IV.1. Taux de sinistralité par région	29
IV.2. Les aides-soignants et les agents techniques sont les plus nombreux à partir en retraite pour invalidité	29
IV.3. La catégorie C surreprésentée	31

PARTIE I : LES NOUVEAUX PENSIONNÉS EN INVALIDITÉ ET LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES

I.1. 7 851 nouveaux pensionnés dont les 2/3 dans le secteur territorial

Qui SONT-ils ?

Pour prétendre à une pension d'invalidité, il faut être un agent titulaire reconnu inapte de façon absolue et définitive à ses fonctions et ne pouvant pas être reclassé.

L'infirmité entraînant l'inaptitude doit avoir été contractée ou aggravée durant une période valable pour la retraite. L'ouverture du droit à pension d'invalidité n'est soumise à aucune condition de durée de services, d'âge, ni de taux d'invalidité.

La mise à la retraite pour invalidité peut intervenir soit sur demande, soit d'office, à l'initiative de l'employeur si les droits à congés statutaires sont épuisés et sous réserve que les conditions précitées soient remplies.

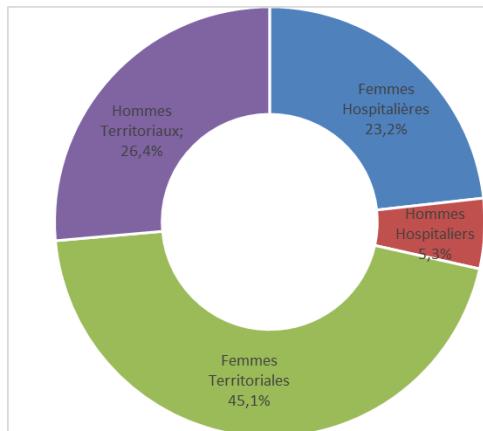
Pour l'année 2024, on dénombre 7 851 nouveaux pensionnés en invalidité. Le secteur territorial, surreprésenté au sein des actifs (60,6 % de l'effectif) a généré plus d'attributions de pensions (71,5 %) que le secteur hospitalier (28,5 %).

Les femmes représentent 68,3 % des pensionnés en invalidité. Pour le secteur hospitalier, les hommes invalides constituent 18,5 % du flux alors qu'ils forment 17,7 % de la population active hospitalière.

Dans le secteur territorial, les pensionnés, anciens agents masculins, représentent 36,9 % de la population invalide et 41,6 % de l'effectif des actifs territoriaux.

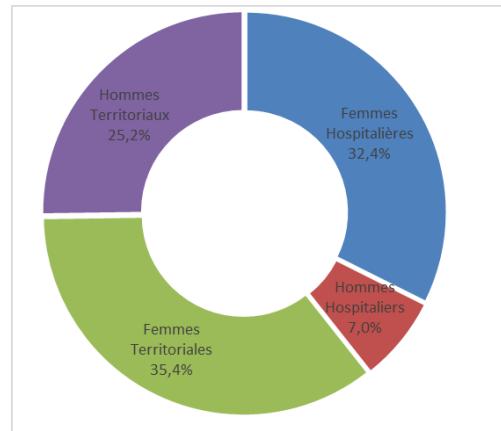
Nouveaux pensionnés invalides	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	414	2 072	2 486
Répartition (%)	18,5%	36,9%	31,7%
Femmes	1 824	3 541	5 365
Répartition (%)	81,5%	63,1%	68,3%
Total	2 238	5 613	7 851
Répartition (%)	28,5%	71,5%	100%

Répartition des 7 851 pensionnés en invalidité CNRACL



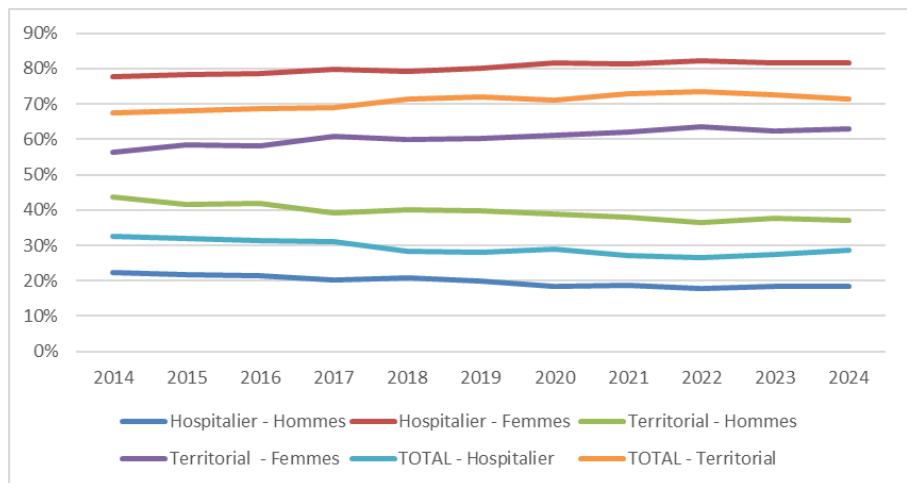
Les femmes du secteur territorial représentent 35,4 % des actifs affiliés à la CNRACL et ces dernières représentent 45,1 % du flux des nouveaux pensionnés en invalidité en 2024

Répartition des 2 525 507 actifs à la CNRACL



Graphique : Evolution du flux des pensionnés invalides de 2014 à 2024 en fonction du sexe

Sur la période 2014-2024, la part des pensionnés invalides du secteur hospitalier diminue de 4,1 points.



I.2. Une légère baisse du taux de sinistralité

Le taux de sinistralité, c'est quoi ?

Le taux de sinistralité est calculé en rapportant le nombre d'allocataires d'une année au nombre d'actifs correspondant au 1^{er} janvier de la même année.

Taux de sinistralité	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	175 956	637 065	813 021
<i>Taux de sinistralité</i>	0,24%	0,33%	0,31%
Femmes	818 168	894 318	1 712 486
<i>Taux de sinistralité</i>	0,22%	0,40%	0,31%
Total	994 124	1 531 383	2 525 507
<i>Taux de sinistralité</i>	0,23%	0,37%	0,31%

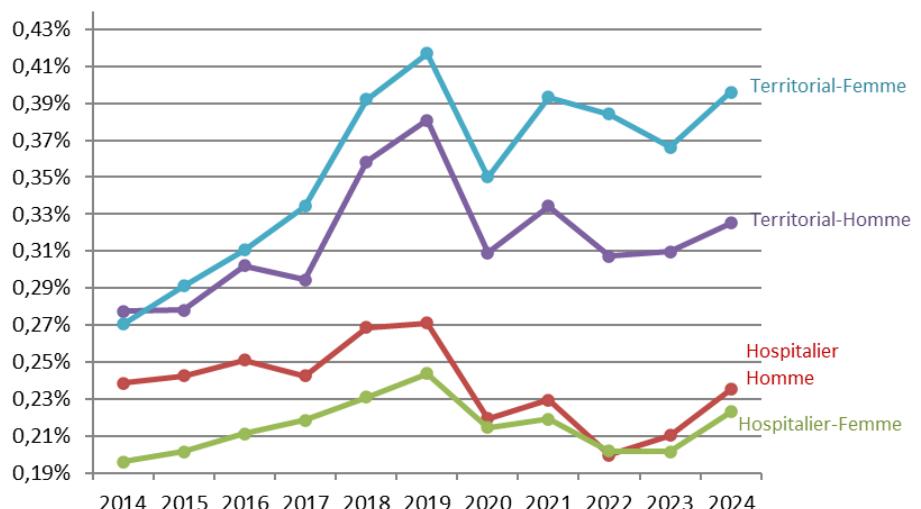
Le "taux de sinistralité" global au risque d'invalidité de la population active est égal à 0,31 % en 2024. Le taux de sinistralité des personnels actifs hospitaliers est inférieur (0,23 %) à celui de la population territoriale (0,37 %).

Graphique : Evolution du taux de sinistralité au risque invalidité des actifs de 2014 à 2024 en fonction du sexe et du versant de fonction publique

On remarque que le taux de sinistralité a beaucoup augmenté entre 2014 et 2017 pour le secteur territorial.

Pour le secteur hospitalier, l'augmentation de ce taux est plus stable sur la même période.

Pour rappel, la forte évolution de 2018 et 2019 est dû à une opération de résorption du stock des dossiers.



I.3. Les femmes du secteur hospitalier partent plus tôt en invalidité

Age	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	56,8	58,0	57,8
Femmes	55,8	58,1	57,3
Total	56,0	58,0	57,5

Les départs en pension d'invalidité en 2024 se sont effectués, en moyenne à 57,5 ans alors que pour l'ensemble des liquidations de pension en risque vieillesse de droit direct l'âge moyen des nouveaux retraités est égal à 62,7 ans.

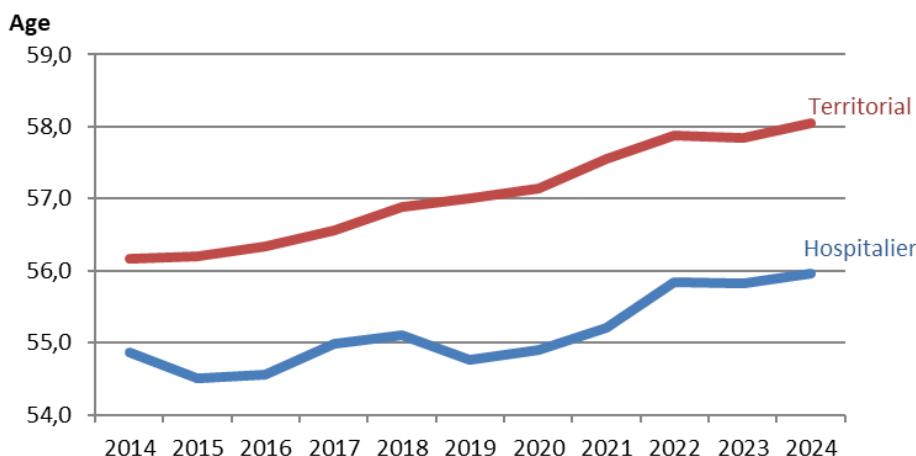
Les départs se sont produits plus tardivement dans le secteur territorial (58,0 ans) que dans le secteur hospitalier (56,0 ans).

Dans le secteur hospitalier, l'âge moyen des hommes qui partent en invalidité en 2024 (56,8 ans) est plus élevé que celui des femmes (55,8 ans). Pour les territoriaux, l'âge moyen est assez similaire quel que soit le sexe (58,0 ans pour les hommes et 58,1 ans pour les femmes).

Evolution de l'âge moyen du flux des pensionnés invalides de 2014 à 2024 en fonction du sexe et du versant de la fonction publique

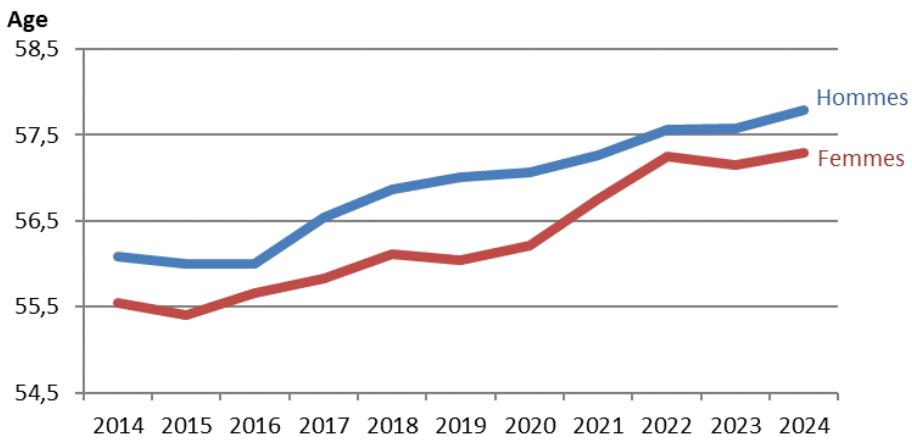
De 2014 à 2024, l'âge moyen des invalides a augmenté de 1,7 an.

Selon la fonction publique



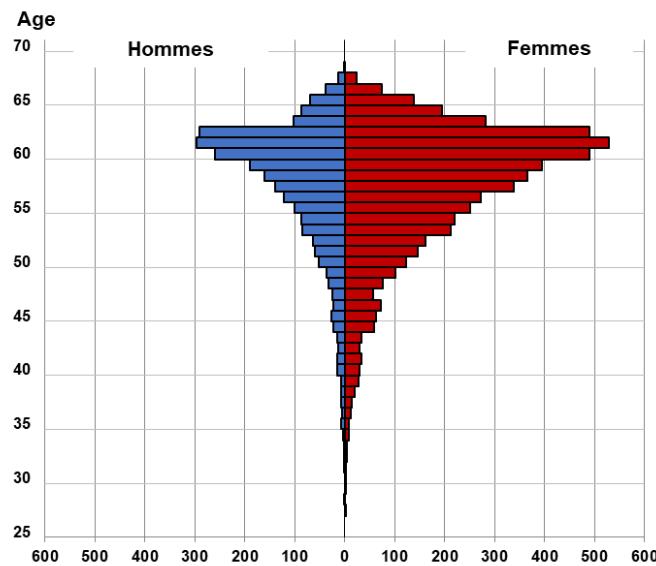
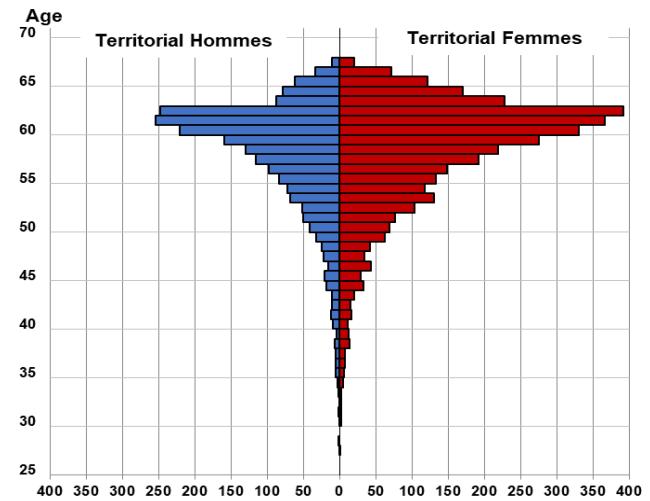
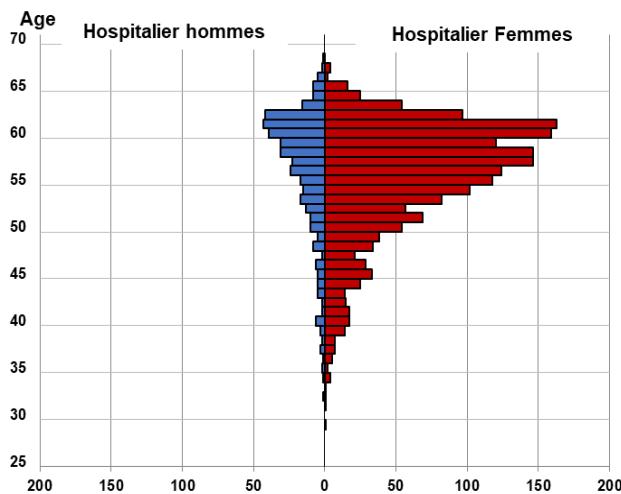
En 10 ans, l'âge moyen des invalides a augmenté de 1,1 an dans le secteur hospitalier et de 1,7 an dans le secteur territorial.

Selon le sexe

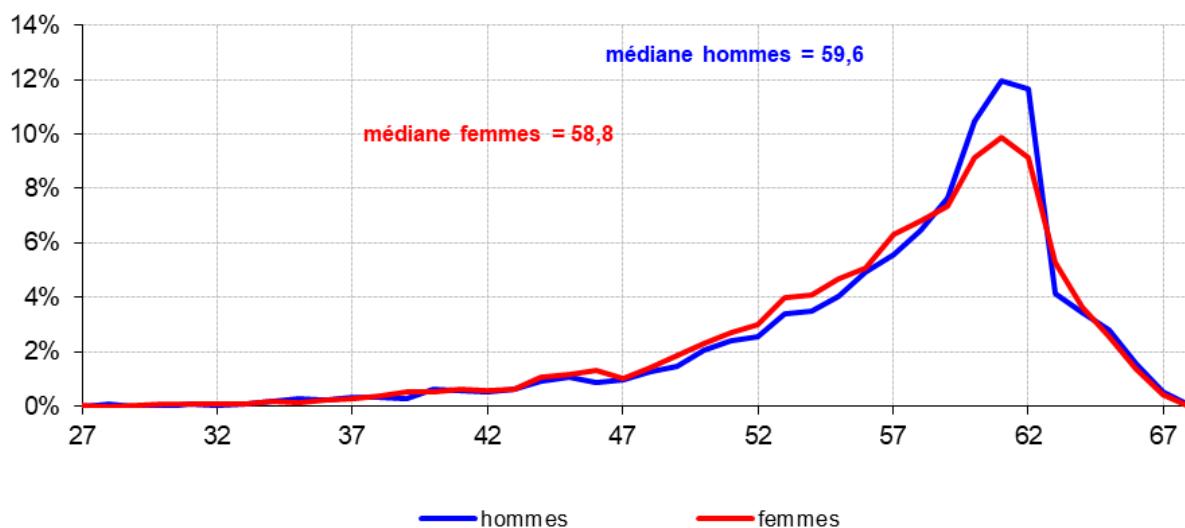


En 10 ans l'âge moyen a augmenté de 1,7 an pour les hommes et de 1,7 an pour les femmes.

I.4. Pyramide des âges des invalides

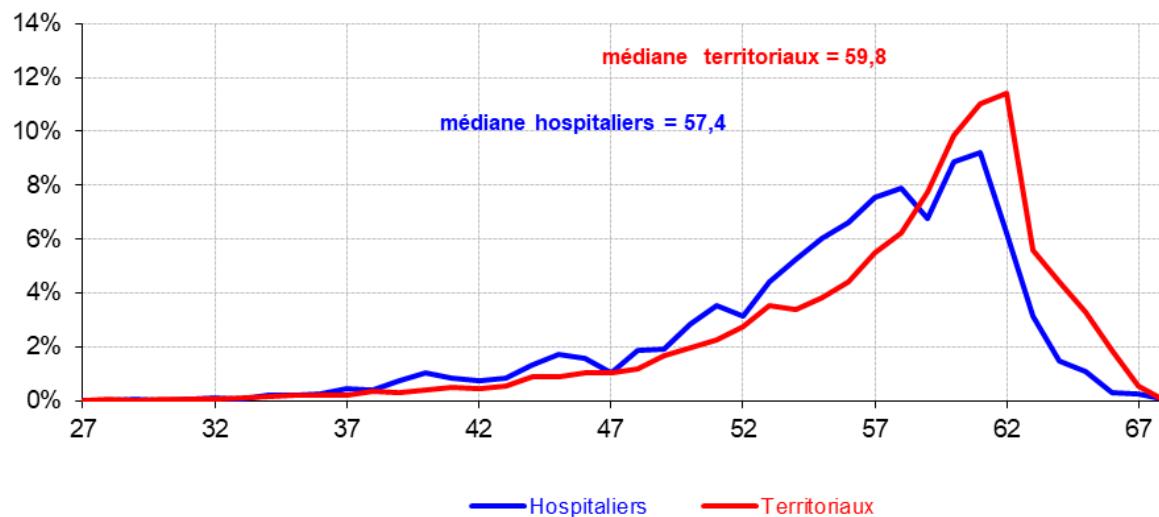


Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en fonction de l'âge et du sexe en 2024



62,7 % du flux des invalides s'établit entre 55 ans et 62 ans pour les hommes (34,1 % entre 60 et 62 ans) et 58,3 % pour les femmes (28,1 % entre 60 et 62 ans).

Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en fonction de l'âge et du secteur d'activité en 2024



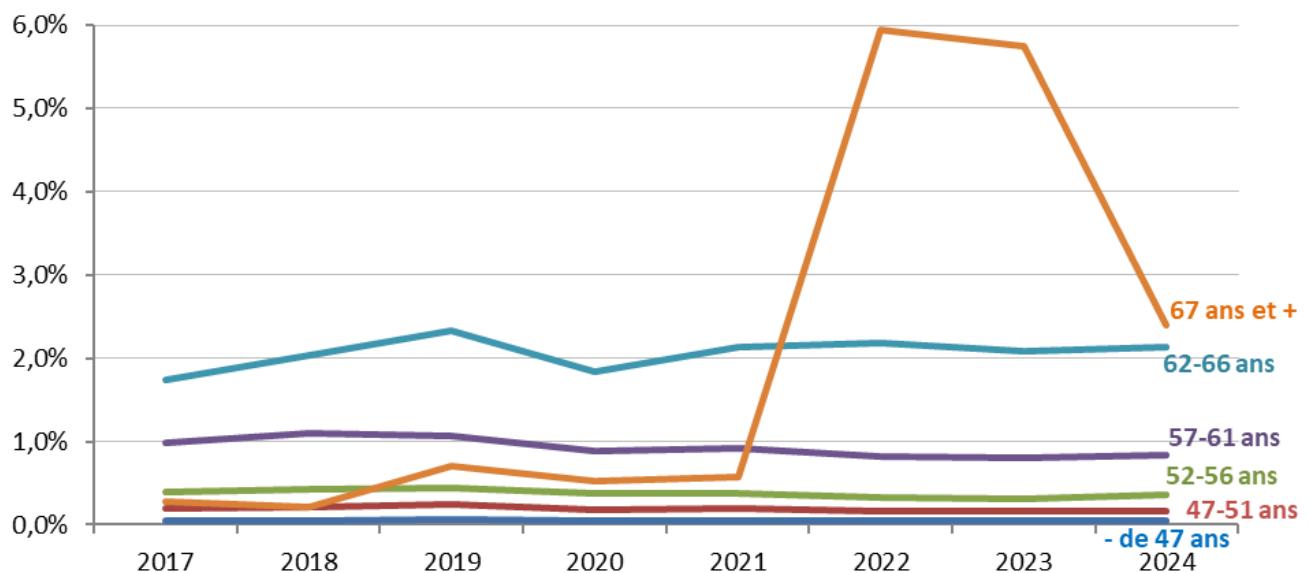
La tendance de la courbe montre un léger déplacement de la répartition des invalides territoriaux vers des âges plus élevés que pour leurs homologues hospitaliers.

I.5. Les 67 ans et plus ont le taux de sinistralité le plus élevé

Taux de sinistralité	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
- de 47 ans	0,04%	0,06%	0,05%
47-51 ans	0,17%	0,17%	0,17%
52-56 ans	0,37%	0,35%	0,36%
57-61 ans	0,82%	0,84%	0,83%
62-66 ans	1,62%	2,28%	2,14%
67 ans et +	2,81%	2,33%	2,40%
Total	0,23%	0,37%	0,31%

Les 67 ans et plus ont les taux de sinistralité les plus élevés. A l'opposé, les moins de 47 ans sont les moins exposés au risque invalidité (0,05 %).

Graphique : Evolution du taux de sinistralité lié au risque invalidité des actifs de 2017 à 2024 en fonction des tranches d'âge



En 2022 et 2023, on observe une forte augmentation de départs pour invalidité pour les personnes de 67 ans et plus. Elles sont en effet plus nombreuses : ainsi en 2021, il y avait 6 personnes qui avaient 67 ans et plus contre 74 en 2022 et 76 en 2023. Elles sont 38 en 2024.

PARTIE II : LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PENSION EN INVALIDITE

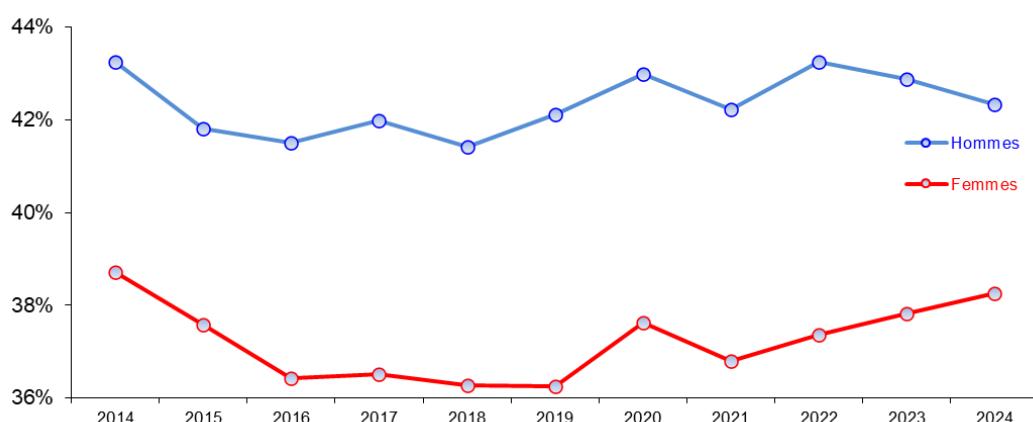
II.1. Le taux d'invalidité croît

Moy. Taux d'invalidité	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	41,3%	42,5%	42,3%
Femmes	37,1%	38,9%	38,3%
Total	39,6%	40,2%	39,6%

Le taux moyen d'invalidité accordé en 2024 pour la pension d'invalidité s'établit à 39,6 %.

Pour la population totale, le taux moyen d'invalidité est plus élevé pour les hommes (42,3 %) que pour les femmes (38,3 %).

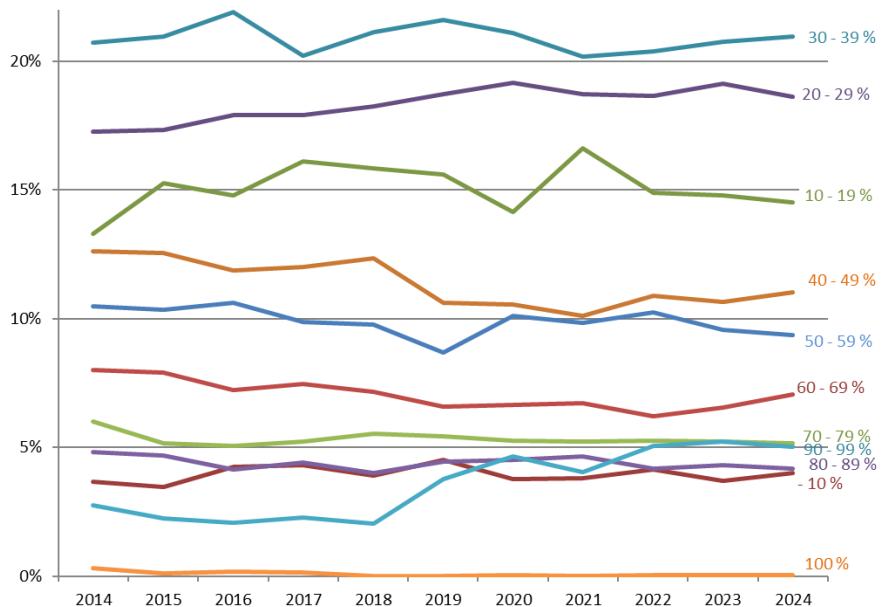
Graphique : Evolution du taux d'invalidité de 2014 à 2024 en fonction du sexe



Entre 2023 et 2024, le taux d'invalidité croît de 0,4 point pour les femmes et diminue de 0,5 point pour les hommes

Graphique : Evolution des tranches de taux d'invalidité de 2014 à 2024

En 2024, ce sont les invalides ayant un taux entre 30-39 % et 20-29 % qui sont les plus présents avec des parts respectives de 21,0 % et 18,6 % des invalides. À l'opposé, seulement 5 % des invalides ont un taux d'invalidité de plus de



L'évolution constatée sur les tranches d'invalidité plus élevées n'est pas sans incidence sur les montants versés puisque, lorsque le taux d'invalidité reconnu est au moins égal à 60 %, la pension d'invalidité ne peut être inférieure à un montant garanti égal à 50 % des émoluments de base.

II.2. La durée validée plus élevée chez les hospitaliers

La durée validée c'est quoi ?

La durée validée prend en compte la durée cotisée et la durée des différentes bonifications (bonifications pour enfants, de service militaire, de campagnes militaires, de services particuliers). Elle est plafonnée à 154 trimestres de la durée des services civils et militaires et à 160 trimestres du total de la durée validable.

Moy. Durée validée (trim)	Hospitalier	Territorial	TOTAL GENERAL
Hommes	103,4	101,9	102,1
Femmes	98,7	90,9	93,6
Total	100,1	94,2	96,3

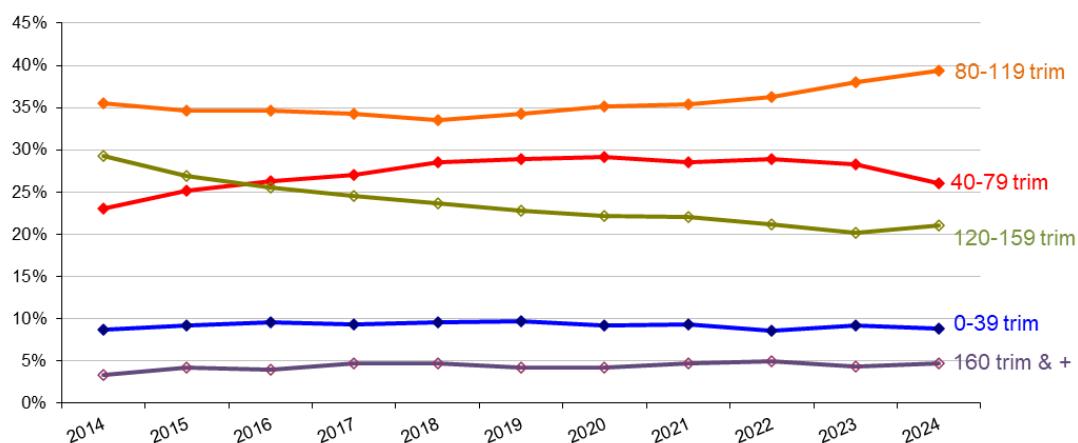
La durée moyenne validée pour l'ensemble des pensions d'invalidité de l'année 2024 s'établit à 96,3 trimestres.

La population hospitalière (100,1 trimestres) a validé 5,9 trimestres de plus que la population territoriale (94,2 trimestres). Les invalides de sexe masculin ont une durée validée relativement plus longue (103,4 trimestres pour le secteur hospitalier et 101,9 trimestres pour le secteur territorial) que les invalides de sexe féminin (respectivement 98,7 et 90,9 trimestres).

La tranche 80-119 trimestres rassemble plus d'un tiers de la population des invalides, aussi bien pour les hommes (38,9 %) que pour les femmes (39,6 %).

Tranches durée validée (trim)	Hommes		Femmes		TOTAL GENERAL	
0-39	193	7,8%	500	9,3%	693	8,8%
40-79	535	21,5%	1 514	28,2%	2 049	26,1%
80-119	967	38,9%	2 124	39,6%	3 091	39,4%
120-159	613	24,7%	1 038	19,3%	1 651	21,0%
160 & +	178	7,2%	189	3,5%	367	4,7%
Total	2 486	100%	5 365	100%	7 851	100%

Graphique : Répartition en pourcentage par tranches de durée validée du flux des invalides à la CNRACL de 2014 à 2024



II.3. Une durée pondérée et une constitution du droit plus élevées pour les hospitaliers

De quoi parle-t-on ?

La durée pondérée correspond à la somme des durées moyennes effectivement cotisées pour les catégories d'emploi sédentaire, active et insalubre pour la retraite.

La constitution du droit prend en compte des périodes de services civils effectifs (ainsi que certains services considérés comme tels) et des services militaires. Les périodes admises dans la constitution du droit à pension permettent de déterminer si un droit à pension peut être accordé ou non.

Répartition du nombre moyen de trimestres pondérés et de la constitution du droit selon la catégorie d'emploi pour la retraite, le sexe et le type de collectivité (trimestres)

Annuités (trimestres)	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL
Hommes			
Cat. Sédentaire	59,1	78,2	75,1
Cat. Active + Insalubre	28,9	9,1	12,4
Total Catégories constitution droit	88,0	87,3	87,4
	95,9	92,8	93,3
Femmes			
Cat. Sédentaire	28,1	69,9	55,7
Cat. Active + Insalubre	53,7	2,0	19,5
Total Catégories constitution droit	81,8	71,9	75,2
	91,7	78,3	82,9
Total			
Cat. Sédentaire	33,8	73,0	61,8
Cat. Active + Insalubre	49,1	4,6	17,3
Total Catégories constitution droit	82,9	77,6	79,1
	92,5	83,6	86,2

Le nombre moyen de trimestres pondérés pour l'ensemble des pensions d'invalidité de l'année 2024, s'établit à 79,1 trimestres.

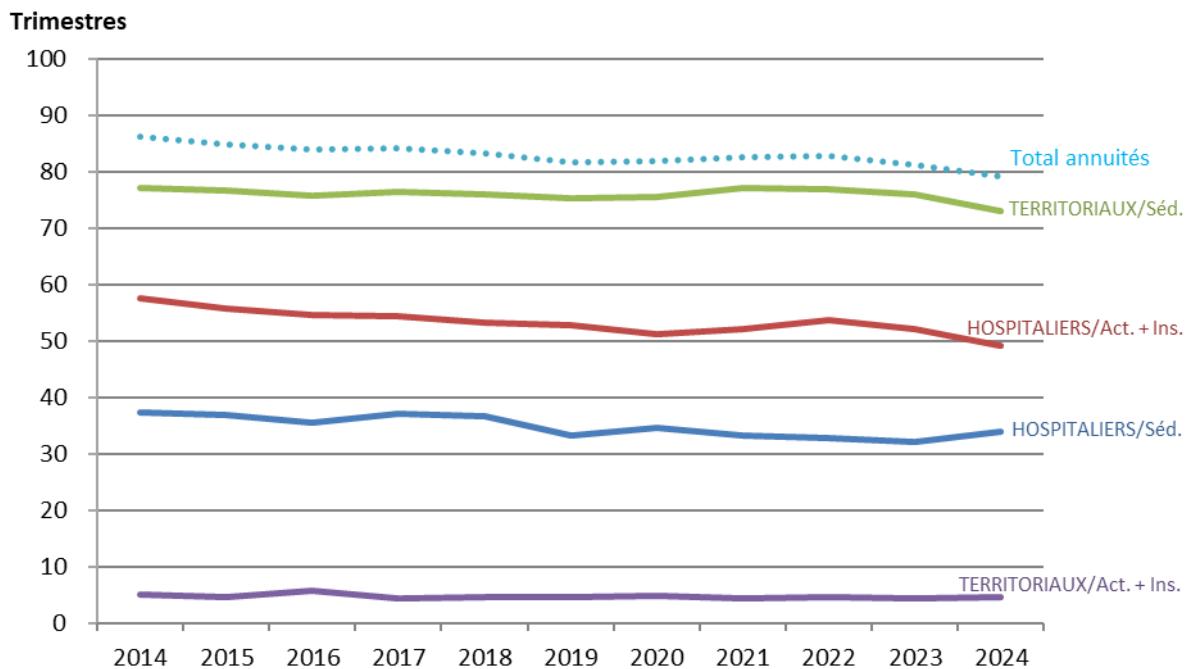
Cette durée prenant en compte la quotité de travail est inférieure de 7 trimestres à la durée retenue pour la constitution du droit.

Le nombre moyen de trimestres pondérés est plus important pour la population hospitalière (82,9 trimestres) que pour la population territoriale (77,6 trimestres).

Comme pour la durée validée, le nombre moyen de trimestres pondérés pour les invalides de sexe masculin (87,4 trimestres) est supérieur à celui des invalides féminines (75,2 trimestres).

La distinction par sexe et par type de collectivité montre que les femmes invalides du secteur hospitalier ont comme spécificité d'avoir un nombre moyen de trimestres pondérés en catégorie active (53,7 trimestres) supérieur à celui en catégorie sédentaire (28,1 trimestres), liée au type d'emploi exercé en activité.

Graphique : Evolution du nombre moyen de trimestres pondérés cotisés par le flux des pensionnés invalides à la CNRACL de 2014 à 2024 selon la catégorie d'emploi et le type de collectivité



Le nombre moyen de trimestres pondérés pour l'ensemble des pensions d'invalidité baisse de 7,1 trimestres sur la période.

Répartition et proportion par tranches du nombre de trimestres pondérés en fonction du sexe et du versant de fonction publique

Nombre de trimestres pondérés	HOSPITALIERS			TERRITORIAUX			TOTAL		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0-39	52	220	272	275	745	1 020	327	965	1 292
40-79	122	727	849	640	1 434	2 074	762	2 161	2 923
80-119	128	547	675	559	882	1 441	687	1 429	2 116
120-159	91	314	405	498	440	938	589	754	1 343
160 & +	21	16	37	100	40	140	121	56	177
Total	414	1 824	2 238	2 072	3 541	5 613	2 486	5 365	7 851

La répartition par trimestres pondérés des pensionnés invalides présente un mode pour la tranche 40 - 79 trimestres.

La distinction selon le type de collectivités montre un mode sur la même tranche pour les invalides territoriaux et les invalides hospitaliers.

En distinguant par sexe, les hommes et les femmes ont un mode sur les tranches 40-79 trimestres avec respectivement 30,7 % et 40,3 %.

Par ailleurs, 53,7 % des invalides ont cotisé moins de 80 trimestres (20 ans). Cette proportion est plus faible dans le secteur hospitalier (50,1 %) et plus forte dans le secteur territorial (54,1 %).

II.4. Prépondérance des bonifications pour enfants dans les trimestres non cotisés

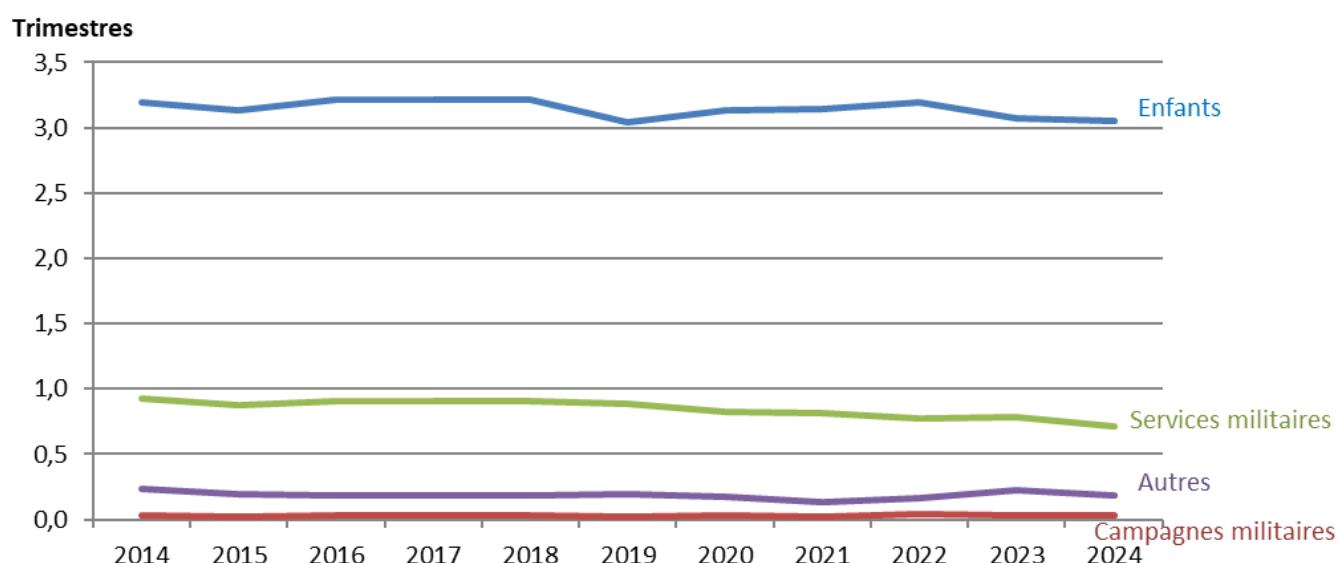
Répartition du nombre moyen de trimestres non cotisés selon le sexe et le type de collectivité (en trimestres)

Trimestres non cotisés	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
<u>Hommes</u>	2,4	2,5	2,5
Enfant	0,0	0,0	0,0
Campagne militaires	0,1	0,0	0,0
Services militaires	1,9	2,2	2,2
Autres	0,3	0,2	0,2
<u>Femmes</u>	4,8	4,6	4,6
Enfant	4,6	4,4	4,5
Campagne militaires	0,0	-	0,0
Services militaires	0,1	0,0	0,0
Autres	0,2	0,2	0,2
<u>Total</u>	4,4	3,8	4,0
Enfant	3,7	2,8	3,1
Campagne militaires	0,1	0,0	0,0
Services militaires	0,4	0,8	0,7
Autres	0,2	0,2	0,2

Le nombre moyen de trimestres non cotisés s'établit pour l'ensemble des nouvelles pensions d'invalidité de l'année 2024 à 4,0 trimestres.

Il est supérieur dans la population hospitalière (4,4 trimestres) par rapport à la population territoriale (3,8 trimestres).

Graphique : Evolution du nombre moyen de trimestres non cotisés pour les flux de pensionnés invalides à la CNRACL de 2043 à 2024 (en trimestres)



II.5. La majoration pour enfant : l'accessoire de pension le plus répandu

Répartition en fonction des accessoires de pension, du sexe et du type de collectivité en 2024

Accessoires de pension	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes			
majoration pour enfant	197	965	1 162
proportion (%) ⁽¹⁾	97	501	598
rente d'invalidité	23,4%	24,2%	24,1%
proportion (%) ⁽¹⁾	92	414	506
tierce personne	22,2%	20,0%	20,4%
proportion (%) ⁽¹⁾	8	50	58
	1,9%	2,4%	2,3%
Femmes			
majoration pour enfant	943	1 656	2 599
proportion (%) ⁽¹⁾	468	1 024	1 492
rente d'invalidité	25,7%	28,9%	27,8%
proportion (%) ⁽¹⁾	446	583	1 029
tierce personne	24,5%	16,5%	19,2%
proportion (%) ⁽¹⁾	29	49	78
	1,6%	1,4%	1,5%
Total	1 140	2 621	3 761
majoration pour enfant	565	1 525	2 090
proportion (%) ⁽¹⁾	25,2%	27,2%	26,6%
rente d'invalidité	538	997	1 535
proportion (%) ⁽¹⁾	24,0%	17,8%	19,6%
tierce personne	37	99	136
proportion (%) ⁽¹⁾	1,7%	1,8%	1,7%

(1) par rapport à l'effectif invalide correspondant

La majoration pour enfant est l'accessoire de pension le plus répandu. Elle concerne 2 090 personnes soit 26,6 % du flux d'invalides 2024. Elle est plus fréquemment versée aux pensionnés invalides du secteur territorial (27,2 %) qu'à ceux du secteur hospitalier (25,2 %).

3 761 accessoires de pension sont attribués aux pensionnés invalides en 2024.

La rente d'invalidité, versée à 1 535 invalides, soit une proportion de 19,6 % par rapport à l'effectif total invalide, est le deuxième accessoire. Les hospitaliers en bénéficient plus souvent (24,0 %) que les territoriaux (17,8 %). L'allocation pour tierce personne concerne 1,7 % des pensionnés.

II.6. Un accessoire particulier : la rente d'invalidité en 2024

On observe une forte augmentation du nombre de rentes invalidité en 2024 qui se confirme pour 2025 au regard des données disponibles au 30/11/2025 (2 364 bénéficiaires).

D'une manière générale, la proportion du flux des pensionnés invalides bénéficiant d'une rente d'invalidité a progressé sur la période 2014-2024 (+ 7 points).

Taux moyen de rente d'invalidité appliqué au flux des pensionnés invalides à la CNRACL en 2024 selon le sexe et le type de collectivité

Taux moyen Rente invalidité	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	22,1%	20,8%	21,0%
Femmes	19,3%	17,9%	18,5%
Total	19,8%	19,1%	19,3%

Le taux moyen de rente d'invalidité accordé par la CNRACL est de 19,3 %. Le taux moyen de rente d'invalidité accordé aux hommes est plus élevé (21,0 %) que celui des femmes (18,5 %).

Le taux moyen de rente d'invalidité accordé par la CNRACL a subi, depuis 2014, une évolution irrégulière qui l'amène en 2024 à un taux inférieur à celui constaté en 2014 (-2,2 points).

Sur la période 2014-2024, les hospitaliers ont eu la plus forte baisse de taux avec -3,4 points contre -2,1 points pour les territoriaux.

Répartition du taux de sinistralité au risque accident du travail à la CNRACL en 2024 selon le sexe et le type de collectivité

Taux de sinistralité	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	0,052%	0,065%	0,062%
Femmes	0,055%	0,065%	0,060%
Total	0,054%	0,065%	0,061%

0,061 %

Taux de sinistralité des personnels en activité au risque accident du travail

Répartition et proportion par tranches de taux de rente d'invalidité en 2024 selon le sexe et le type de collectivité

'10-29' %

59,0 % des pensionnés du flux 2024 ont un taux de rente d'invalidité compris entre 10 % et 29 %

Tranche taux rente invalidité	Hospitaliers			Territoriaux			Total général
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
- 10 %	14,1%	20,0%	19,0%	21,7%	22,3%	22,1%	21,0%
10-29 %	60,9%	60,1%	60,2%	54,8%	60,9%	58,4%	59,0%
30-49 %	19,6%	16,4%	16,9%	17,6%	14,4%	15,7%	16,2%
50-69 %	3,3%	2,0%	2,2%	4,6%	2,2%	3,2%	2,9%
70-89 %	2,2%	0,9%	1,1%	1,0%	0,2%	0,5%	0,7%
+ 90 %		0,7%	0,6%	0,2%		0,1%	0,3%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

II.7. Pensions relevées en raison d'un taux d'invalidité au moins égal à 60 %

L'article 28 du décret 65-773 du 9 septembre 1965 stipule que lorsque le taux d'invalidité reconnu par la CNRACL est au moins égal à 60 %, la pension d'invalidité ne peut être inférieure à un montant égal à 50 % des émoluments de base.

Le montant total de la pension d'invalidité éventuellement assortie d'éléments dit accessoires (majoration pour enfants, rente d'invalidité) ne peut être supérieur aux derniers traitements servant pour le calcul de la pension. Par ailleurs, la pension d'invalidité peut être portée au niveau du minimum garanti si le montant calculé est inférieur à ce minimum de pension.

Répartition du flux des pensionnés invalides à la CNRACL en 2024 dont la pension a été relevée à 60 % des émoluments de base

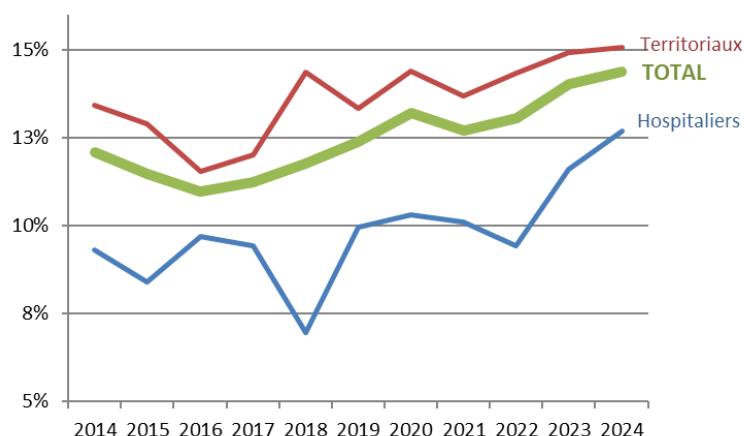
pensions relevées	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	61	338	399
proportion (%)*	14,7%	16,3%	16,0%
Femmes	223	507	730
proportion (%)*	12,2%	14,3%	13,6%
Total	284	845	1 129
proportion (%)*	12,7%	15,1%	14,4%

(*) Par rapport à l'effectif total du flux des pensionnés invalides en 2024

Il y a 1 129 nouveaux agents invalides dont la pension a été relevée, soit 14 % du flux. Ces agents ont connu un relèvement en raison d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 60 %.

Graphique : Evolution de la proportion du flux des pensionnés invalides à la CNRACL de 2014 à 2024 dont la pension a été relevée à 60 % des émoluments de base selon le type de collectivité

Sur la période 2014-2024, les territoriaux ont eu une augmentation de + 1,6 point du relèvement de la pension en raison d'un taux d'invalidité supérieur à 60 %. Les agents hospitaliers ont eu une augmentation avec + 3,4 points.



II.8. L'indice brut de liquidation

Répartition de l'indice brut moyen de liquidation

Indice brut moyen	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	484	478	479
Femmes	506	466	479
Total	502	470	479

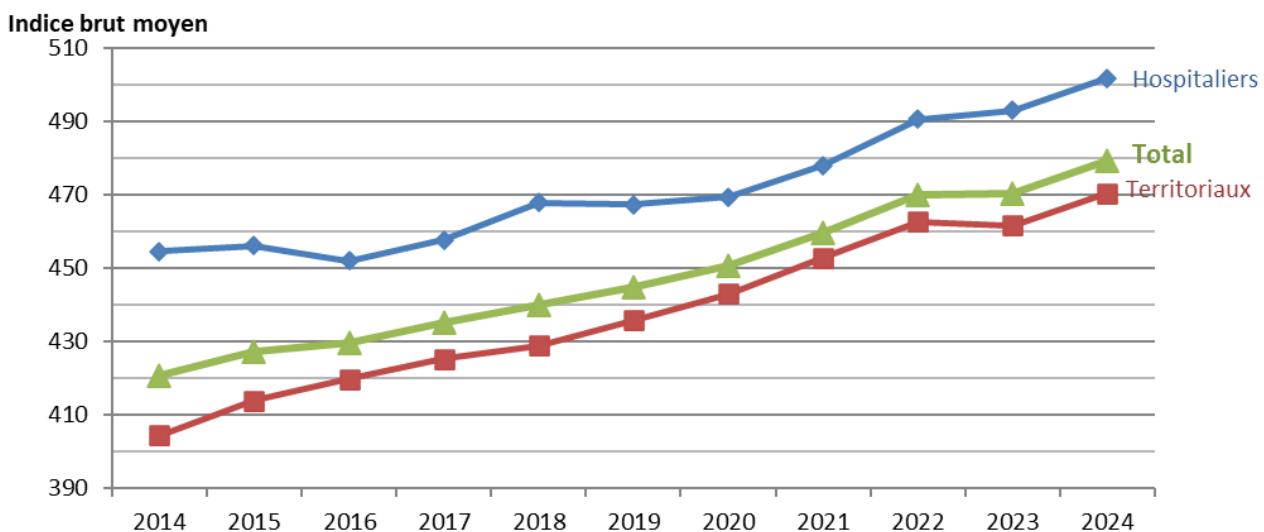
479 points

est l'indice brut moyen de liquidation en 2024. Il est le plus faible chez les femmes du secteur territorial avec 466 points.

Des différences apparaissent en fonction du type d'établissement d'origine, le flux d'invalides du secteur hospitalier dispose d'un indice brut moyen supérieur de 31 points à celui du secteur territorial.

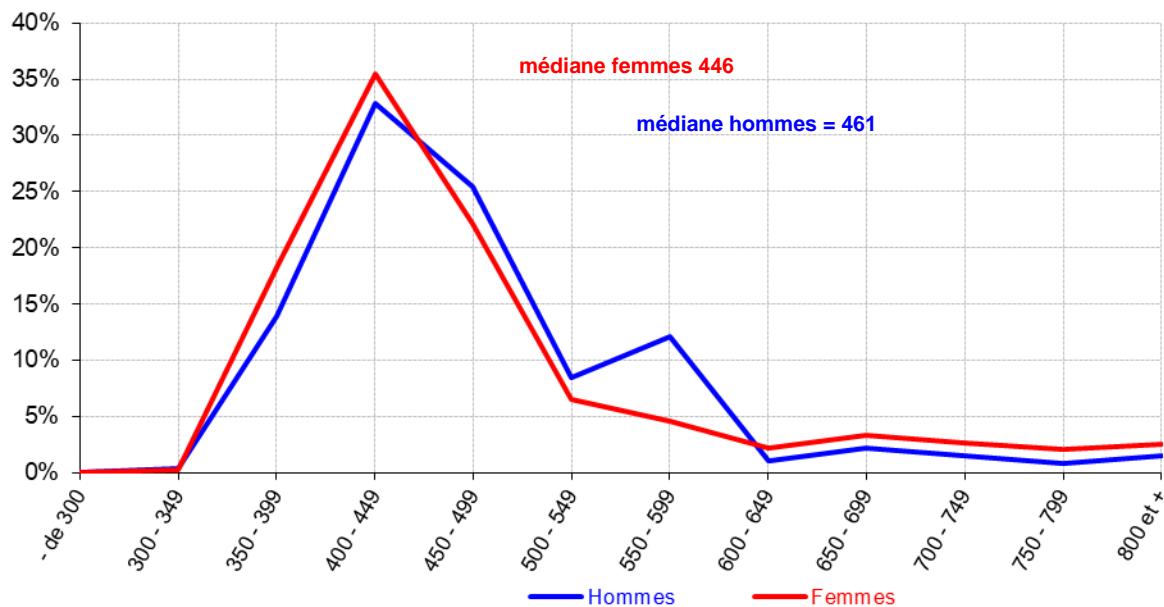
Au sein du secteur territorial, l'écart en faveur des pensionnés masculins est de 13 points par rapport aux pensionnés féminins.

Graphique : Evolution de l'indice brut moyen de liquidation des pensions d'invalidité à la CNRACL de 2014 à 2024 selon le type de collectivité

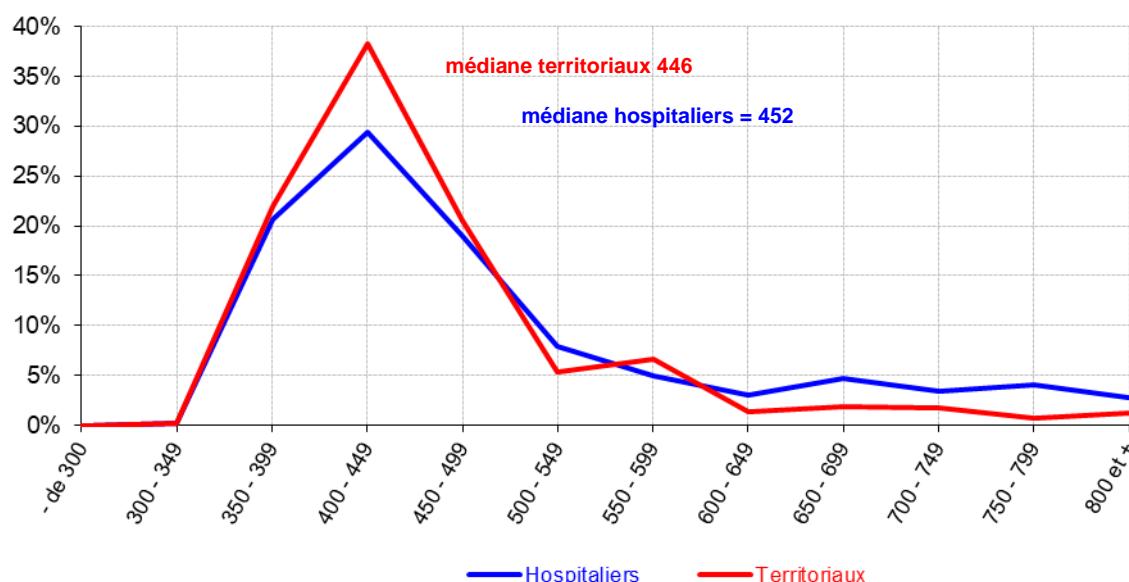


L'indice brut moyen de liquidation est en progression de 59 points entre 2014 et 2024, se décomposant en un gain de 47 points dans le secteur hospitalier et 66 points dans le secteur territorial.

Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en 2024 en fonction de la tranche d'indice brut et du sexe



Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en 2024 en fonction de la tranche d'indice brut et du type de collectivité



La population des invalides territoriaux est moins dispersée que celle des hospitaliers. En effet, 78 % des premiers bénéficient d'un indice brut de liquidation inférieur à 499 (médiane = 446). En revanche, 76 % des invalides hospitaliers bénéficient d'un indice brut de liquidation inférieur à 549 (médiane = 452).

PARTIE III : LES ELEMENTS FINANCIERS DE LA PENSION EN INVALIDITE

III.1. 1 229 € de pension moyenne

Répartition des prestations d'invalidité moyennes mensuelles

Prestations d'invalidité moy. mens.	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes	1 418 €	1 257 €	1 284 €
accessoires (%)	17,8%	9,3%	10,7%
Femmes	1 411 €	1 097 €	1 203 €
accessoires (%)	20,4%	8,9%	12,8%
Total	1 413 €	1 156 €	1 229 €
accessoires (%)	19,9%	9,1%	12,2%

1 229 €

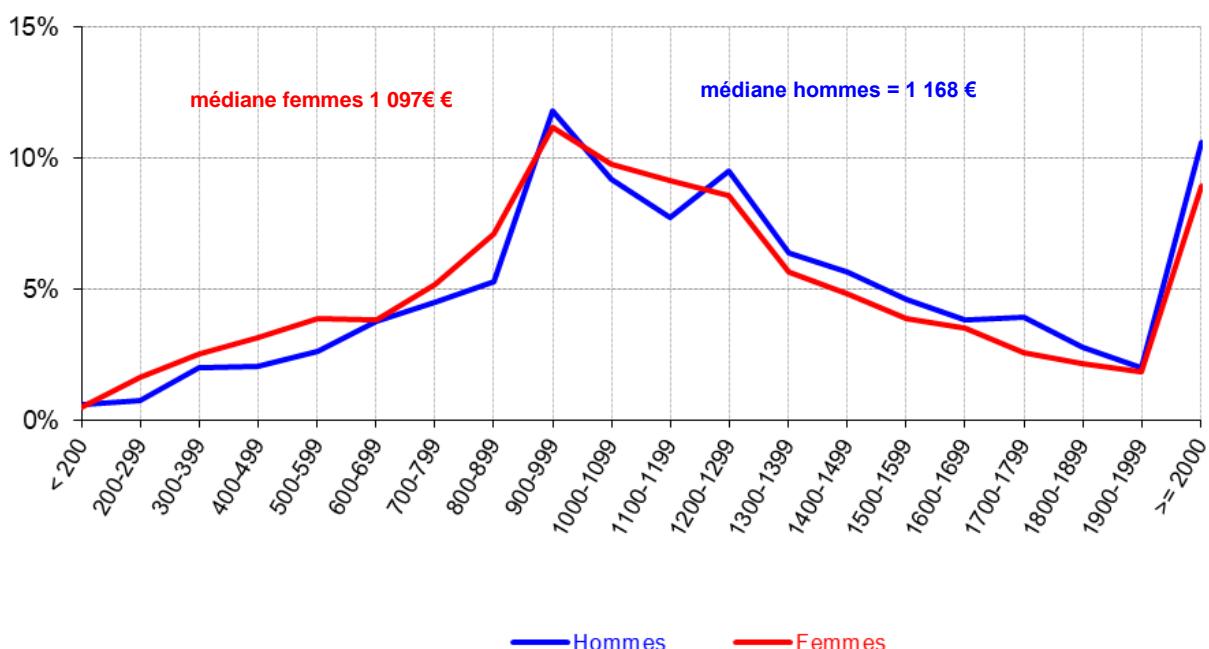
est le montant moyen mensuel de la prestation d'invalidité du flux des nouveaux invalides 2024, y compris les accessoires de pension (majoration pour enfants, rente d'invalidité...)

Le montant moyen de pension est supérieur pour les invalides hospitaliers (1 413 €) par rapport aux invalides territoriaux (1 156 €).

Les anciens agents masculins hospitaliers disposent du montant le plus élevé, égal à 1 418 €. Les anciens agents féminins territoriaux disposent du montant le plus faible avec 1 097 €.

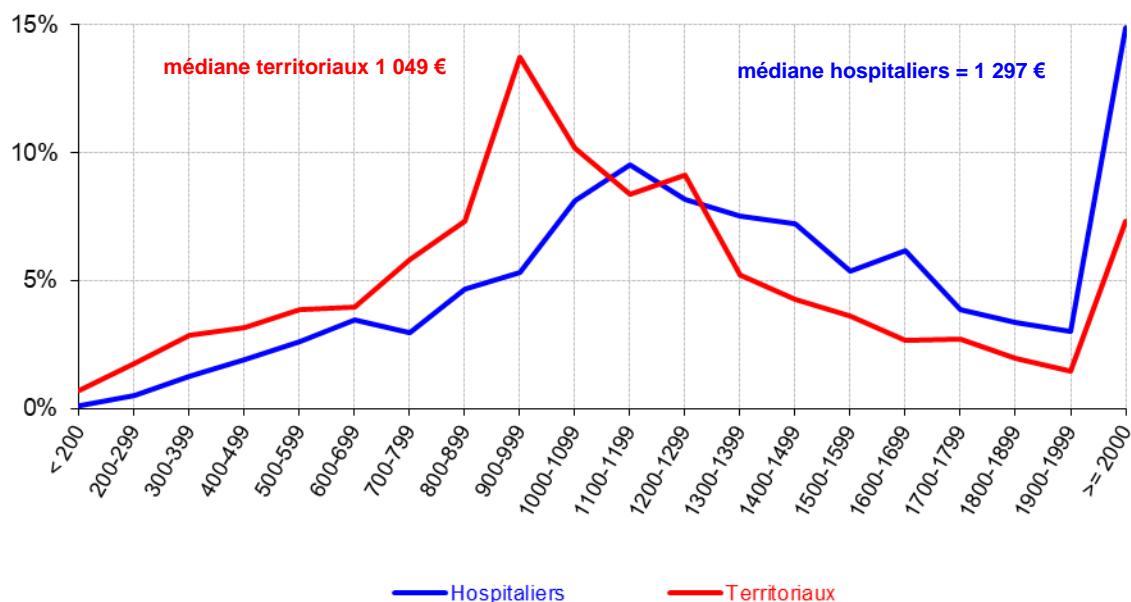
L'écart entre hommes et femmes est de 81 €. Cet écart est plus élevé dans les collectivités territoriales que dans les établissements hospitaliers.

Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en fonction des tranches de montant moyen des prestations et du sexe en 2024



La dispersion des invalides en fonction de la tranche de pension moyenne est identique selon le sexe (rapport inter quartiles Q3/Q1=1,7 pour les femmes et pour les hommes). Toutefois, l'amplitude du montant de pension qui comprend 50 % (Q3-Q1) des pensionnés invalides est légèrement différenciée entre les sexes (632 € pour les hommes, 607 € pour les femmes). Les courbes montrent que la proportion des femmes est plus importante dans les valeurs de pensions inférieures à 1 200 €, le constat inverse s'établissant pour les valeurs supérieures à 1 200 €, ce qui est dû essentiellement aux divergences socioprofessionnelles entre sexe. Il est à noter que les valeurs de pension les plus élevées montrent une proportion similaire quel que soit le sexe.

Graphique : Répartition en proportion des nouveaux pensionnés invalides en fonction des tranches de montant moyen des prestations et du type de collectivité en 2024

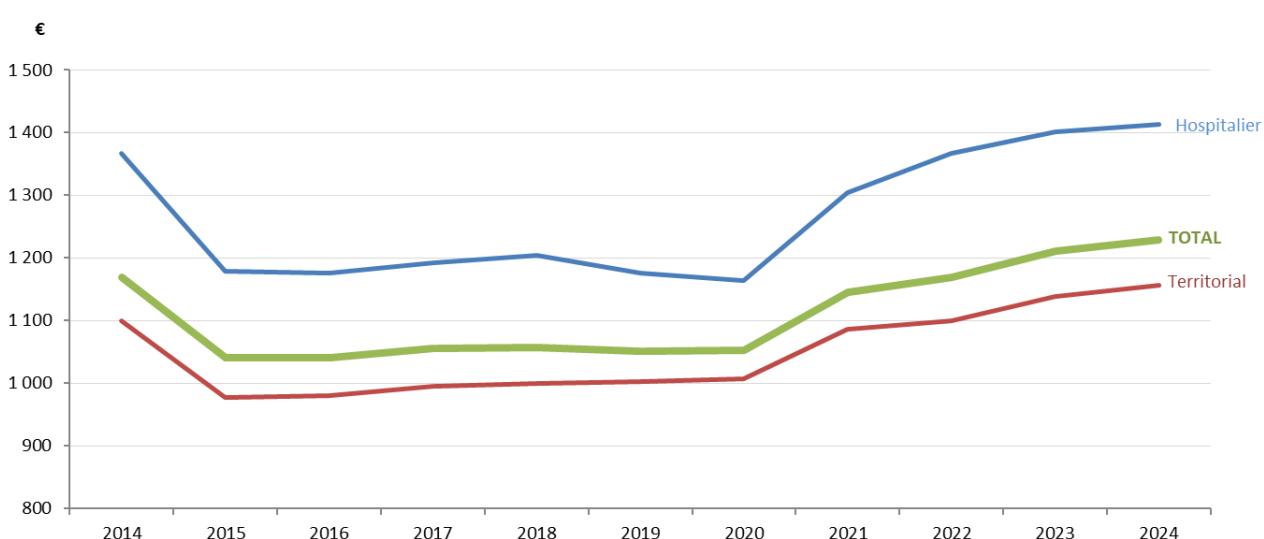


La dispersion est similaire pour les invalides territoriaux et les hospitaliers (rapport inter quartiles identique Q3/Q1 = 1,7 pour les hospitaliers et pour les territoriaux).

Par ailleurs, la proportion des invalides territoriaux est plus élevée dans les tranches de pensions s'établissant sur les montants inférieurs à 1 000 €. Les tranches au-delà de 1 200 € laissent apparaître des proportions plus élevées pour les hospitaliers.

Cela peut s'expliquer par des différences socioprofessionnelles entre secteurs d'activité, mais il ne doit pas être perdu de vue que l'événement "survenance de l'invalidité" peut concerner des catégories d'agents dont la structure socioprofessionnelle est sans rapport avec celle de l'ensemble des personnels actifs, exposés au risque, dans chaque secteur.

Graphique : Evolution du montant moyen des prestations d'invalidité à la CNRACL de 2014 à 2024



III.2. 410 € de rente d'invalidité en moyenne en 2024

Répartition du montant moyen mensuel des rentes d'invalidité

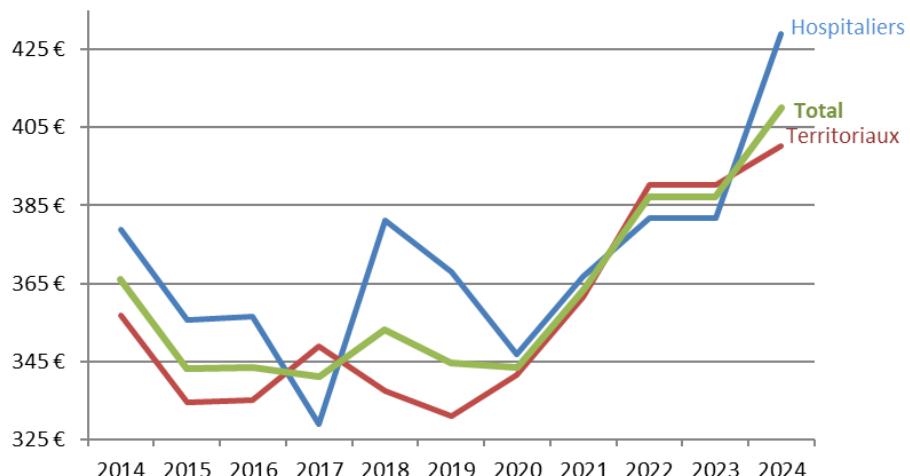
Montant moyen mensuel des rentes invalidité	Hospitaliers	Territoriaux	TOTAL GENERAL
Hommes <i>pension totale</i>	478 € 1 882 €	436 € 1 644 €	444 € 1 688 €
Femmes <i>pension totale</i>	419 € 1 796 €	374 € 1 426 €	393 € 1 585 €
Total <i>pension totale</i>	429 € 1 811 €	400 € 1 516 €	410 € 1 619 €

La rente moyenne d'invalidité est de
410 €

La distinction par sexe met en évidence un écart de 51 € en faveur des invalides masculins.

Graphique : Evolution du montant moyen des rentes d'invalidité de 2014 à 2024 en fonction du versant de la fonction publique

Pour la période 2014-2024, la rente moyenne d'invalidité a augmenté de 12,0 %. Cette hausse est moins marquée chez les territoriaux que chez les hospitaliers (+13,3 %).



Comparaison avec le montant de la pension moyenne des agents non titulaires d'une rente d'invalidité servie au flux d'invalides à la CNRACL en 2024 selon le sexe et le versant de la fonction publique

	HOSPITALIERS	TERRITORIAUX	TOTAL
Hommes <i>differentiel</i>	1 284 € -46,6%	1 159 € -41,8%	1 180 € -43,1%
Femmes <i>differentiel</i>	1 288 € -39,4%	1 032 € -38,2%	1 113 € -42,4%
Total <i>differentiel</i>	1 287 € -40,7%	1 078 € -40,6%	1 134 € -42,8%

La pension totale moyenne, accessoires compris, perçue par les agents ne bénéficiant pas d'une rente d'invalidité est bien sûr inférieure à celle des agents en bénéficiant. Le différentiel est globalement de 485 €, soit 42,8 % du montant de la pension des agents non titulaires d'une rente d'invalidité.

PARTIE IV : LES AUTRES ELEMENTS STATISTIQUES DE LA PENSION EN INVALIDITE

IV.1. Taux de sinistralité par région

Répartition selon les régions du flux des pensionnés invalides à la CNRACL

Région	Hospitaliers			Territoriaux			Total général	Taux de sinistralité
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	290	353	263	367	630	983	0,34%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	18	76	94	81	109	190	284	0,26%
BRETAGNE	22	87	109	136	217	353	462	0,36%
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	15	93	108	82	118	200	308	0,31%
CORSE	4	9	13	25	25	50	63	0,37%
GRAND-EST	36	197	233	144	204	348	581	0,31%
HAUTS-DE-FRANCE	42	156	198	208	323	531	729	0,34%
ILE-DE-FRANCE	41	123	164	289	743	1 032	1 196	0,27%
NORMANDIE	29	126	155	114	187	301	456	0,36%
NOUVELLE-AQUITAINE	35	201	236	231	369	600	836	0,34%
OCCITANIE	43	194	237	189	348	537	774	0,33%
PAYS-DE-LA-LOIRE	21	120	141	100	181	281	422	0,31%
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR	36	141	177	193	325	518	695	0,34%
DOM	9	11	20	17	25	42	62	0,08%
Total général	414	1 824	2 238	2 072	3 541	5 613	7 851	0,31%

IV.2. Les aides-soignants et les agents techniques sont les plus nombreux à partir en retraite pour invalidité

Les aides-soignants et auxiliaires de puériculture représentent 26 % des départs en 2024 parmi les nouveaux invalides au sein de la fonction publique hospitalière.

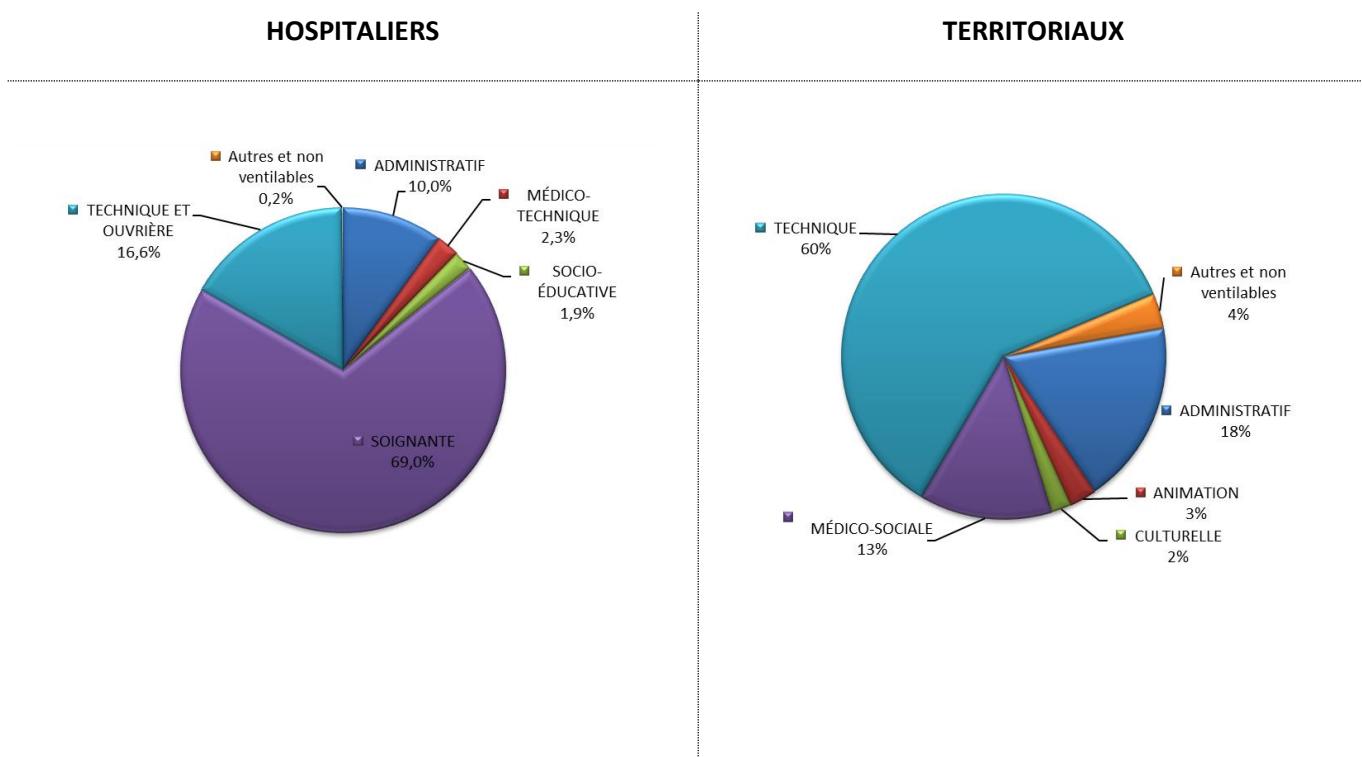
Chez les invalides territoriaux, le flux de départ en 2024 est composé de 55 % d'agents techniques territoriaux.

Répartition par cadres d'emploi du flux des pensionnés hospitaliers et territoriaux

Cadres d'emploi	Hospitaliers Invalides			
	Hommes	Femmes	Total	%
AIDES SOIGNANTS ET AUXILLIAIRES DE PUERICULTURE	49	528	577	25,9%
AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES	57	362	419	18,8%
OUVRIERS PROFESSIONNELS	150	91	241	10,8%
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES	15	168	183	8,2%
ADJOINTS ADMINISTRATIFS HOSPITALIERS	15	137	152	6,8%
INFIRMIERS	8	114	122	5,5%
AIDES SOIGNANTS	13	103	116	5,2%
AGENTS D'ENTRETIEN	32	57	89	4,0%
SECRETAIRES MEDICAUX	4	52	56	2,5%
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL	7	30	37	1,7%
ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL	5	23	28	1,3%
ADJOINTS TECHNIQUES	17	6	23	1,0%
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	4	18	22	1,0%
TECHNICIENS DE LABORATOIRE	1	20	21	0,9%
MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	5	12	17	0,8%
SAGES-FEMMES		16	16	0,7%
<i>autres cadres d'emploi regroupés</i>	29	79	108	4,8%
Total Hospitaliers	411	1 816	2 227	100%

Cadres d'emploi	Territoriaux Invalides			
	Hommes	Femmes	Total	%
AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	1 456	1 533	2 989	54,8%
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	84	660	744	13,7%
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	222	62	284	5,2%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	4	222	226	4,1%
AGENTS TERR SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		193	193	3,5%
REDACTEURS TERRITORIAUX	22	156	178	3,3%
ADJOINT D'ANIMATION	22	112	134	2,5%
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		77	77	1,4%
ATTACHES TERRITORIAUX	14	60	74	1,4%
AGENTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	13	58	71	1,3%
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	6	59	65	1,2%
AIDES SOIGNANTS TERRITORIAUX	1	61	62	1,1%
TECHNICIENS TERRITORIAUX	44	16	60	1,1%
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	27	9	36	0,7%
SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS	31		31	0,6%
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	3	18	21	0,4%
<i>autres cadres d'emploi regroupés</i>	69	136	205	3,8%
Total Territoriaux	2 018	3 432	5 450	100%

Graphique : Répartition par filières professionnelles



IV.3. La catégorie C surreprésentée

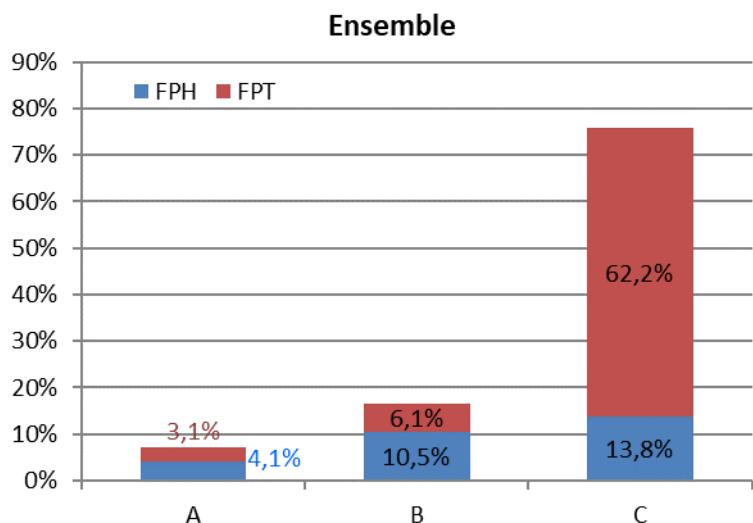
Répartition en fonction de la catégorie hiérarchique

Catégorie hiérarchique	Hospitaliers		Territoriaux		TOTAL GENERAL	
<u>Hommes</u>	414	18,5%	2 072	36,9%	2 486	31,7%
catégorie A	34	1,5%	45	0,8%	79	1,0%
catégorie B	82	3,7%	114	2,0%	196	2,5%
catégorie C	297	13,3%	1 910	34,0%	2 207	28,1%
non ventilables	1	0,0%	3	0,1%	4	0,1%
<u>Femmes</u>	1 824	81,5%	3 541	63,1%	5 365	68,3%
catégorie A	289	12,9%	199	3,5%	488	6,2%
catégorie B	744	33,2%	362	6,4%	1 106	14,1%
catégorie C	784	35,0%	2 974	53,0%	3 758	47,9%
non ventilables	7	0,3%	6	0,1%	13	0,2%
Total	2 238	100%	5 613	100%	7 851	100%
catégorie A	323	14,4%	244	4,3%	567	7,2%
catégorie B	826	36,9%	476	8,5%	1 302	16,6%
catégorie C	1 081	48,3%	4 884	87,0%	5 965	76,0%
non ventilables	8	0,4%	9	0,2%	17	0,2%

La catégorie hiérarchique C, prépondérante dans le personnel des collectivités locales, est également la plus représentée au sein des agents invalides (76 %).

Les spécificités des emplois occupés dans les collectivités hospitalières ont pour effet d'augmenter les personnels de catégorie B dans l'ensemble de la population invalide.

La catégorie A représente 7,2 % du flux des pensionnés invalides à l'opposé de la catégorie C avec 76 % (hors non ventilables).



GLOSSAIRE

A

Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL)

L'ATIACL est une prestation attribuée à un fonctionnaire local qui, à la suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle, présente des infirmités permanentes lui permettant néanmoins de reprendre ses fonctions.

Autres hospitaliers (*Codification utilisée pour la répartition des données*)

Centres de soins avec/sans hébergement, établissements publics à caractère sanitaire et social, autres collectivités hospitalières.

Autres territoriaux (*Codification utilisée pour la répartition des données*)

Autres établissements territoriaux

B

Bonification enfant

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Les enfants nés avant l'entrée de l'agent dans la fonction publique et agents radiés des cadres à compter du 1er janvier 2012

Fonctionnaires concernés : agents féminins et masculins

Enfants ouvrant droit à la bonification :

- enfants légitimes, naturels ou adoptifs nés ou adoptés avant le 1er janvier 2004,
- enfants du conjoint, enfants ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale, enfants placés sous tutelle, enfants recueillis au foyer à condition :
- d'avoir été élevés pendant 9 ans au moins avant 21 ans
- et d'avoir été pris en charge avant le 1er janvier 2004

Conditions liées à l'activité : pour bénéficier de la bonification pour enfant, le fonctionnaire doit justifier d'une interruption d'activité continue de 2 mois ou d'une réduction d'activité pour chacun des enfants. Il n'est pas indispensable d'être fonctionnaire au moment de cette interruption.

C

Catégorie active

Catégorie de métiers de la fonction publique considérés comme pénibles, à risque ou dangereux permettant aux agents ayant effectué au moins 15 ans de services actifs de bénéficier de la mise en paiement de leur pension avant l'âge légal de départ en retraite.

Catégorie d'emploi pour la retraite

Les rubriques concernant les catégories sédentaires, active et insalubre s'entendent en trimestres pondérés de la quotité de travail, pas la rubrique concernant la constitution du droit.

Exemple : une période d'un an effectuée à mi-temps compte pour 1 an en constitution du droit, mais pour 6 mois en durée pondérée.

La constitution du droit ne comprend pas la durée relative aux bonifications (campagnes, enfants...).

Catégorie sédentaire

Ensemble des métiers de la fonction publique qui ne sont pas en catégorie active, et pour lesquels l'âge minimum de départ à la retraite est relevé progressivement de 60 à 62 ans.

CNRACL

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

CHG (Codification utilisée pour la répartition des données)

Centres hospitaliers départementaux

CHPA (Codification utilisée pour la répartition des données)

Centres d'hébergement pour personnes âgées

CHR (Codification utilisée pour la répartition des données)

Centres hospitaliers régionaux

CHS (Codification utilisée pour la répartition des données)

Centres hospitaliers spécialisés

COM. (Codification utilisée pour la répartition des données)

Communes

CU,... (Codification utilisée pour la répartition des données)

Communautés urbaines, districts, communautés de villes, communautés de communes, syndicats de communes

Constitution du droit

Prise en compte des périodes de services civils effectifs (ainsi que certains services considérés comme tels) et des services militaires. Les périodes admises dans la constitution du droit à pension permettent de déterminer si un droit à pension peut être accordé ou non. Attention, pour les pensions liquidées à compter du 1er janvier 2012, les services validés ne sont plus pris en compte en constitution du droit.

D

Durée validée

La durée validée prend en compte la durée cotisée et la durée des différentes bonifications (bonifications pour enfants, de service militaire, de campagnes militaires, de services particuliers).

Lorsque dans la liquidation de la pension ne sont pris en compte que des trimestres de services, la pension représente au maximum 75 % du traitement détenu les 6 derniers mois.

Lorsque la pension rémunère à la fois des trimestres de services et de bonifications, elle est au maximum égale à 80 % du dernier traitement.

Chaque trimestre est rémunéré en rapportant le pourcentage maximum de pension au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein à la date d'ouverture des droits (150 pour une ouverture des droits en 2003, 152 en 2004, 154 en 2005, 156 en 2006, 158 en 2007, 160 en 2008, 161 en 2012, 162 en 2012, 163 en 2012 et 2012, 164 en 2013 et 165 en 2014, 2015 et 2016 et 166 en 2017, 2018 et 2019, 167 en 2021 et 2022).

H

HL

Hôpitaux locaux

O

Offices (Codification utilisée pour la répartition des données)

Offices publics d'HLM, offices publics d'aménagement et construction

P

Pension d'invalidité

Pension attribuée dans le cas d'une mise à la retraite par anticipation, pour cause d'incapacité permanente du fait de maladie ou de blessure.

Pension de retraite

Somme versée à un assuré en contrepartie de ses cotisations, après l'arrêt – au moins partiel – de son activité professionnelle.

R

Rég-Dép (*Codification utilisée pour la répartition des données*)

Régions, départements

Rente d'invalidité

La rente d'invalidité est servie aux agents radiés des cadres pour invalidité imputable au service ou contractée soit en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

Le calcul du taux de la rente d'invalidité ne prend en compte que les infirmités ayant un lien direct et certain avec l'accident de service ou de trajet ou la maladie professionnelle.

T

Taux de sinistralité

Le taux de sinistralité est calculé en rapportant le nombre d'allocataires d'une année au nombre d'actifs correspondant au 1^{er} janvier de la même année.

Trimestres non cotisés

Les trimestres non cotisés comprennent les trimestres pour services militaires, les bonifications de campagnes militaires, les bonifications pour enfants et les autres bonifications qui sont regroupées (bonifications pour services civils effectués hors d'Europe, bonification accordée aux professeurs d'enseignement technique, bonification pour services aériens, sous-marins et subaquatiques, bonification accordée aux agents des réseaux souterrains des égouts et aux identificateurs de la préfecture de police de Paris).

